



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2018

f

Soixante-douzième session

Point 11 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 avril 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.43 et A/72/L.43/Add.1)]

72/272. Journée mondiale de la bicyclette

L'Assemblée générale,

Reconnaissant la contribution du sport à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 60/1 du 16 septembre 2005 et 65/1 du 22 septembre 2010,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, entre autres, le sport a été reconnu comme un facteur important de développement durable,

Consciente qu'il est nécessaire d'intensifier et de mieux coordonner les efforts déployés à tous les niveaux, notamment dans le cadre de multipartenariats, pour tirer pleinement parti des possibilités qu'offre la bicyclette de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs et les cibles de développement durable du Programme 2030, et d'une culture de paix,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe qui énumèrent les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une journée ou une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Rappelant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016²,

¹ Résolution 70/1.

² Résolution 71/256, annexe.



Consciente de la singularité de la bicyclette, de son ancienneté et des différents usages qui en sont faits depuis deux siècles, et de ce que la bicyclette est un moyen de transport simple, d'un coût abordable, fiable, propre, durable et respectueux de l'environnement qui favorise la bonne intendance de l'environnement et entretient la santé,

Sachant que la synergie entre la bicyclette et l'utilisateur favorise la créativité et la participation sociale et donne à l'utilisateur une conscience immédiate de son environnement, et que la bicyclette peut être un outil du développement et un moyen non seulement de transport mais encore d'accès à l'éducation, aux soins de santé et au sport,

Soulignant que la bicyclette symbolise le transport durable et porte un message positif favorisant la consommation et la production durables, et que son usage a des retombées bénéfiques sur le climat,

Consciente du rôle que le système des Nations Unies et ses programmes de pays jouent en appuyant les États Membres, lorsqu'ils en font la demande, dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir le développement social grâce au sport et à l'éducation physique, notamment le cyclisme,

Soulignant le rôle extrêmement important que jouent les partenariats public-privé féconds pour ce qui est de financer des programmes aux fins de l'organisation de rassemblements cyclistes en faveur de la paix et du développement, de la préservation de l'environnement, du développement institutionnel et de la mise en place d'infrastructures physiques et sociales,

Considérant que les grandes compétitions cyclistes internationales et locales doivent être organisées dans un esprit de paix, de compréhension mutuelle, d'amitié et de tolérance, toute forme de discrimination étant exclue, et qu'il convient de respecter le caractère unificateur et conciliateur de ces manifestations,

1. *Décide* de proclamer le 3 juin Journée mondiale de la bicyclette ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, les organisations sportives internationales, régionales et nationales, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et tous les autres acteurs concernés à apporter leur coopération et à observer et à faire connaître la Journée mondiale de la bicyclette ;
3. *Encourage* les États Membres à accorder à la bicyclette une place particulière dans les stratégies transversales de développement et dans les politiques et programmes de développement internationaux, régionaux, nationaux et infranationaux, selon qu'il conviendra ;
4. *Encourage également* les États Membres à améliorer la sécurité routière et à l'intégrer à la planification et à la conception d'une infrastructure de transport et de mobilité durable, en particulier au moyen de politiques et de mesures destinées à protéger activement piétons et cyclistes et à promouvoir les déplacements à pied et à bicyclette, en vue d'améliorer la santé de manière générale, s'agissant en particulier de la prévention des blessures et des maladies non contagieuses ;
5. *Encourage* les parties prenantes à privilégier et à préconiser l'utilisation de la bicyclette pour promouvoir le développement durable, enrichir l'éducation, notamment physique, des enfants et des jeunes, promouvoir la santé, prévenir les maladies, promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect mutuels et faciliter l'insertion sociale et une culture de paix ;

6. *Encourage* les États Membres à adopter les meilleures pratiques et les moyens permettant de promouvoir l'utilisation de la bicyclette auprès de tous les membres de la société et, à cet égard, se félicite des initiatives visant à organiser des promenades à bicyclette aux échelles nationale et locale en tant que moyen de fortifier la santé et le bien-être physiques et mentaux et de développer une culture du cyclisme dans la société ;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États Membres et des organismes des Nations Unies ;

8. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires.

*82^e séance plénière
12 avril 2018*